



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déportés et internés

Question écrite n° 60087

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les exactions dont ont été victimes les tziganes et autres gens du voyage au cours de la Seconde Guerre mondiale du fait des lois raciales imposées à la France par l'occupant. Dès 1940, date d'entrée en vigueur en France d'une loi nazie de 1938, des milliers de tziganes ont été l'objet de déportations, d'internements, voire d'extermination. La France s'est honorée, ces dernières années, à assumer son devoir de mémoire en direction des millions de Français persécutés dans notre pays. Il lui demande de lui indiquer s'il n'était pas opportun de célébrer également la mémoire du génocide des tziganes durant la dernière guerre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le devoir de mémoire en direction des tziganes victimes de génocide au cours de la Seconde Guerre mondiale. La douloureuse situation des tziganes internés ou déportés pendant la Seconde Guerre mondiale a été constamment prise en compte aussi bien dans le domaine de la réparation que dans celui de la mémoire. En matière de droit à réparation, les tziganes peuvent, en effet, bénéficier des statuts de déporté ou interné politique mis en oeuvre par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. L'article L. 286 de ce code prévoit que le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants français qui ont été transférés par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérés ou internés dans une prison ou un camp de concentration dont la liste est limitativement énumérée. Ce titre peut être également attribué aux personnes qui se sont évadées ou sont décédées pendant le trajet vers un camp. L'article L. 288 prévoit quant à lui que le titre d'interné politique est attribué, sous réserve d'une durée d'internement minimale de trois mois, à tout Français ou ressortissant français résidant en France ou dans un pays d'outre-mer qui a été interné à partir du 16 juin 1940 pour l'ennemi ou par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français. Aucune condition de durée n'est exigée de ceux qui se sont évadés ou qui ont contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité provenant notamment de tortures. Ainsi, les tziganes qui remplissent ces conditions peuvent bénéficier de ces statuts, qui leur ouvrent ensuite droit à une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en application de la législation sur les victimes civiles de guerre. Dans le domaine du devoir de mémoire, le génocide perpétré par les nazis à l'égard de la communauté tzigane a fait l'objet de plusieurs initiatives visant, d'une part, à mieux connaître et faire connaître cette tragédie et, d'autre part, à en perpétuer le souvenir. En décembre 1992, l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP-CNRS) a signé avec le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, le secrétariat général à l'intégration et la Fondation pour la mémoire de la déportation une convention de recherche sur « les tziganes de France 1939-1945. Contrôle et exclusion ». Le rapport final de cette convention de recherche a été publié par l'IHTP au mois de mai 1994. Le dépouillement des archives françaises et allemandes, le recueil de témoignages et la participation à l'étude d'un comité scientifique ont permis de réaliser un important travail d'approfondissement de la connaissance de cette dramatique période de l'histoire de la communauté tzigane. Poursuivant ce travail, le ministère de la défense vient de consacrer un dossier à l'internement des tziganes en France pendant la période 1939-1946 dans le numéro de juin de la

revue les Chemins de la Mémoire. Des stèles ont été érigées dans les lieux de mémoire que sont, notamment, les camps d'internement dans lesquels la communauté tzigane a vécu son martyre en France, à Jargeau (Loiret) et à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). Une étude est actuellement menée par le ministère de la défense pour l'élaboration d'un monument à la mémoire du génocide tzigane avec la collaboration des gens du voyage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60087

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2187

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4230